



N° 48 - Fiche Sport

Kick Boxing Light

7 juillet 2020

Dispositions spécifiques



Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Édouard ANDRÉASSIAN

FFKMDA

Laurent BOIS

Secteur développement/structuration

Christian ROBERT

Vice-président

Jean Luc GUETROT

Secrétaire général

UNSS

Frédérique FIGNANI

Nathalie MARTINI

Pierre SLYSZ

Délégué technique UNSS

En cours

Dispositions Générales

Se référer à la Fiche Sport « Dispositions Générales ».

LIEN

Dispositions particulières Aviron

Tous les licenciés UNSS à l'exception des élèves de Pôle France sont autorisés à participer.

Championnat de France UNSS Équipes d'Établissement de Kick Boxing Light

	COLLÈGES	LYCÉES/LP
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets 1 Pas d'opposition benjamin/cadet 1	Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 kick boxeurs (3 sont tolérés) Mixité autorisée	4 kick boxeurs (3 sont tolérés) Mixité autorisée
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée certifié académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au challenge national	
JEUNE COACH - JEUNE CAPITAINE	1 Jeune Coach - Jeune Capitaine certifié académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe (il est tireur). Un jeune coach identifié par un brassard orange par équipe mais l'ensemble tous les kickeurs peuvent être amenés à être dans le coin d'un kickeur. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France.	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS - Kick light. Basé sur le règlement du Kick light de la FFKMDA pour les assauts. Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons. Excepté dans la catégorie benjamin où la mixité peut être autorisée en fonction des profils et dans les petites catégories de poids : nécessité de l'accord des enseignants.	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétitions sous forme de poules. Poids approchant maximum 7 kg jusqu'à 80 et 10 kg au-delà. Des assauts raisonnés peuvent être organisés pendant la compétition (mais non comptabilisés pour le classement) en fonction des poids extrêmes.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Académique + invitation UNSS nationale	
NOMBRE D'ÉQUIPES	16 au maximum	16 au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS collège	Champion de France UNSS lycée Champion de France UNSS LP

Championnat de France UNSS Sport Partagé de Kick Boxing Light

	COLLÈGES, ULIS ET IME	LYCEE, LP, IME, ULIS
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes	Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	1 valide et 1 non valide Mixité autorisée	1 valide et 1 non valide Mixité autorisée
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée certifié académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur	
JEUNE COACH - JEUNE CAPITAINE	1 Jeune Coach - Jeune Capitaine certifié académique obligatoire par équipe qualifiée. Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France.	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS -À définir en fonction des handicaps présents	
FORMULE DE COMPÉTITION	À définir en fonction des handicaps présents	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Invitation UNSS nationale	
NOMBRE D'ÉQUIPES	8 au maximum	8 au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Collèges Sport Partagé	Champion de France UNSS Lycées Sport Partagé

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats académiques :

- Xxxxxxx 2021

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.

Annexe 1

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2020 et n'étant pas autorisées à participer en Excellence

Kick Boxing Light

NÉANT

Annexe 2

Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours avant les Championnats de France en 2020 et n'étant pas autorisées à participer en Excellence

Kick Boxing Light

NÉANT
